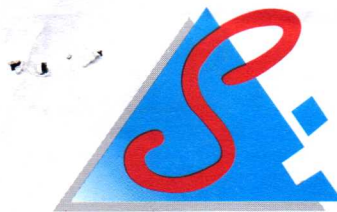


SODIMAC

S.A.R.L. au Capital Social : 120 000 DT
Sfax: Rte Sidi Mansour Km 1,5 - 3018 Sfax - BP: 138
Tél.: (216 4) 212 780 / 784 - Fax: (216 4) 212 790
Tunis: Im. Luxor II Montplaisir Av. 8300 - 1002 Tunis
Tél: (216 1) 951 527 - Fax : (216 1) 951 520



Sté de Distribution des Matériaux
de Construction

طوديماك

ش.ذ.م.م. رأس مالها 120 000 د.ت.
صفاقس : طريق سيدي منصور كلم 1.5 . 3018 صفاقس . ص ب 138
الهاتف : 784 / 212 780 (216 4) . الفاكس : 212 790 (216 4)
تونس : عمارة الأقصير II شارع 8300 مونبليزير 1002 تونس
الهاتف : (216 1) 951 527 . الفاكس : (216 1) 951 520

CONVENTION

Entre les soussignés :

La société de distribution des matériaux de construction **SODIMAC** sise à la rue 8300 IMM LUXOR II MAG N° 2 et 3 MONPLAISIR 1002 Tunis représentée par son Gérant : **Mr HABIB HAMMAMI**,

D'UNE PART,

Et,
L'Amicale de L'ONAS représentée par son Président

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Objet

La société **SODIMAC** s'engage à fournir à tout le personnel de **L'ONAS** à partir de son point de vente à Tunis les articles sanitaires pour salles de bain et cuisines , robinetterie, accessoires, miroirs, meubles pour salles de bain, faïence, parterre, tuiles...

Article II : Conditions Particulières

II.1 : Modalités de vente à crédit

- Le montant de chaque échéance doit être égal ou supérieur à 50 dinars
- Toute vente à crédit fera l'objet d'une déclaration de cession signée par l'acheteur et visée par le Directeur des Ressources Humaines ou le Chef de Division du personnel de **L'ONAS**.
- Les déclarations de cession sont transmises par bordereau avant le 15 de chaque mois à la Direction des Ressources Humaines de **L'ONAS**, pour les retenues sur les salaires des intéressés .

II.2 : Prix

La présente convention permet au personnel de **L'ONAS** de bénéficier des dispositions suivantes :

- Pour tout achat à crédit :
 - sur 18 mois : on prend en considération les prix affichés ;
 - sur 12 mois : on effectue une remise de (6 %) sur les prix affichés ;
 - sur 6 mois : on effectue une remise de (12 %) sur les prix affichés ;
 - La retenue mensuelle sur salaire doit être supérieure à 50 D .

- Au comptant :

On effectue une remise de (20 %) sur les prix affichés ;

Nous vous informons que les conditions de vente ne sont soumises ni à des avances ni à des intérêts.

SODIMAC

S.A.R.L. au Capital Social : 120 000 DT
Sfax: Rte Sidi Mansour Km 1,5 - 3018 Sfax - BP: 138
Tél.: (216 4) 212 780 / 784 - Fax: (216 4) 212 790
Tunis: Im.Luxor II Montplaisir Av. 8300 - 1002 Tunis
Tél: (216 1) 951 527 - Fax : (216 1) 951 520



طوديماك

ش.ذ.م.م. رأس ماله 120 000 د.ت.
صفاقس : طريق سيدي منصور كلم 1.5 - 3018 صفاقس - ص ب 138
الهاتف : 212 780 / 784 (216 4) . الفاكس : 212 790 (216 4)
تونس : عمارة الأ قصر II شارع 8300 مونتبلانيزير 1002 تونس
الهاتف : 951 527 (216 1) . الفاكس : 951 520 (216 1)

II.3 : Règlements des échéances

L'ONAS effectuera des retenues sur salaire au profit de la SODIMAC, le montant des retenues mensuelles sera viré au compte N° 08 005 0006510017372 /85 à la banque BIAT Med V au nom de la SODIMAC après déduction de 2% qui seront versés au compte de l'Amicale de l'ONAS sous forme de don.

Article III. Conditions Générales

III.1 : Dispositions

Conformément aux dispositions de la loi N° 39-98 du 02/06/98 la vente à crédit doit être accompagnée d'un contrat mentionnant le montant d'achat et la modalité de paiement. Par ailleurs, la vente à crédit ne peut en aucun cas dépasser les 18 mois.

III.2 : Livraison

La livraison à domicile sera gratuite dans toute la région de Tunis.

III.3 : Validité

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties .

Elle est valable pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Toute fois, chacune des deux parties se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis écrit de 90 jours avant son expiration.

En cas de changement au niveau de la législation en vigueur cette convention doit être modifiée en conséquence et validée par les deux parties contractantes .

Tout litige découlant de l'application de la présente convention qui ne peut être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de la ville de Tunis.

LE PRESIDENT DE L'AMICALE
DU PERSONNEL DE
L'ONAS

LA SOCIETE

sgre

